



Etablissement recevant du public (ERP)

Par Jacques 67

Bonjour,

Notre Association est dite « fermée ». Elle exerce son activité sur un terrain privé et le réserve à l'usage exclusif de ses seuls membres.

Nous pensons que notre établissement n'est pas soumis à la réglementation applicable aux Etablissements Recevant du Public.

Pouvez vous confirmer ?

Par ESP

Bonjour

Évoquez vous un terrain en plein air?

Hormis les assurances, ce n'est pas un établissement recevant du public...

Par Jacques 67

Notre activité s'exerce en plein air mais nous disposons d'un home avec un vestiaire, un coin cuisine et un espace de réunion. L'ensemble fait environ 100m².

Par ESP

Ceci apporte un éclairage

[url=https://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/vitrine/Les%20Etablissements%20recevant%20du%20public%20%28ERP%29%20et%20l%27obligation%20g%C3%A9n%C3%A9rale%20de%20s%C3%A9curit%C3%A9]https://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/vitrine/Les%20Etablissements%20recevant%20du%20public%20%28ERP%29%20et%20l%27obligation%20g%C3%A9n%C3%A9rale%20de%20s%C3%A9curit%C3%A9[/url]